

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
POLE MOYENS ET MUTUALISATION  
SERVICE DE LA COORDINATION  
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA  
[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)  
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 08 AVR. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de  
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*

Objet : Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.  
Délibérations n°s A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019.  
Délibérations n°s B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /  
B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

**Conseil d'administration A19 – 1**

**du 15 mars 2019**

**Délibération n° A19-1-7bis**

**Objet : Mise en place de la « Foncière Publique d'Ile-de-France »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°A-18-2-3 du 5 octobre 2018 autorisant la constitution de la filiale,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général, lors du conseil d'administration du 15 mars 2019,

Valide la dénomination donnée à la Société : la « Foncière Publique d'Ile-de-France »

Donne mandat au Directeur Général pour finaliser le protocole d'associés selon les principes présentés dans le rapport.

Le Président



Le Préfet de Région  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*